

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mars 2023**

En l'an deux mille vingt-trois le trente mars – vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de la commune d'ALLAIN, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 57 - **Quorum** : 29

Votants présents : Éric MATHIEU – Roland MILLERY – Denis VALLANCE – Clothilde MATHIOT – Charles FRANÇOIS – Stéphane NION -Denis THOMASSIN – Élodie SAUNIER - Cécile DENIS – Jérôme RUFFIN – Alain GRIS – Marie-Thérèse VAILLANT – Patrice BONNEAUX – Jacqueline PESCARA – Gérard WECKERING – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH - Sonia CHAUMONT – Patrick AUBRY - Marianne BASELLO – Daniel FLORENTIN – Denis KIEFFER - Régis BARBIER – Jean-Pierre CALLAIS – Jean-Jacques TAVERNIER -Philippe PARMENTIER – Daniel VATTANT – Céline BOUVOT - Samuel GRIS – Roland HUEL - Élisabeth DELCROIX – Étienne LÉONARD -Claude DELOFFRE – Alain ABSCHIEDT

Avaient donné procuration : Émeline MAGNIER CARETTI à Roland MILLERY – Jean-Marie GÉRONDI à Stéphane NION – Martine MICHEL à Jérôme RUFFIN – Nathalie CROSNIER à Jacqueline PESCARA – Françoise VALLANCE à Geneviève LOCH -Jean-Louis OLAÏZOLA à Cécile DENIS– Laurence BROQUERIE à Samuel GRIS - Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Valérie HOFFMANN à Claude DELOFFRE

Avaient donné pouvoirs : Patrick DETHOREY à Daniel FLORENTIN – Charles FRANÇOIS à Bernard TOTA – MANGENOT Hervé à Élodie SAUNIER -

Présents	34	Votants	43	dont	Procurations	9	Pouvoirs	3
----------	----	---------	----	------	--------------	---	----------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :
Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 029 - Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H

L'ensemble des documents et annexes a été transmis avec la convocation.
La présentation projetée est annexée au présent procès-verbal.

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants.

Objet de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°1 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2022-01010 en date du 1^{er} juillet 2022 a été engagée avec comme pour objectif :

- Le classement en zone UB d'une zone classée en zone UA à Dolcourt
- L'autorisation en zone UE des extensions limitées et annexes des habitations existantes à l'opposabilité du PLUi-H

Conseil communautaire du 30 mars 2023

CC-2023-029 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H

- La réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°1 à Bulligny
- La modification des règles s'appliquant à la création des baies, des extensions de type véranda, des extensions avec une toiture végétalisée ou une toiture un pan ou une toiture terrasse.
- L'autorisation des entrepôts à destination de stationnement en zone UA et UB.
- L'autorisation en zone 2AU et 2AUE des équipements d'intérêt collectif et services publics
- L'ajout, modification, suppression et ajustement de dispositions réglementaires mineures.

Sont notamment concernées les caractéristiques architecturales des constructions, l'aspect extérieur des constructions, les caractéristiques des clôtures, l'implantation des constructions, la définition de l'annexe dans le règlement, l'emprise au sol des annexes à Bulligny, la rédaction et l'organisation de certaines parties du règlement pour plus de clarté.

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

La procédure de modification simplifiée n°1 a été prescrite par arrêté du Président en date du 1^{er} juillet 2022.

La communauté de communes a sollicité la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) le 25/07/2022 pour une évaluation au cas par cas de soumission ou non à une étude environnementale du projet. La MRAe a rendu un avis de non soumission à étude environnementale du projet le 14/09/2022.

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux 38 communes membres de la CCPCST. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi-H a ensuite été mis à disposition du public du 2 janvier 2023 au 3 février 2023, au siège de la communauté de communes, dans les mairies des communes membres de la CCPCST ainsi que sur le site internet de la CCPCST.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de l'EPCI ainsi que dans les mairies des communes membres, par voie postale et par courrier électronique.

Suite à la notification du dossier les personnes publiques associées n'ont pas rendu d'avis, ont rendu un avis favorable ou n'ont pas émis de remarques particulières.

Suite à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, a fait l'objet de 8 remarques décomposées de la manière suivante :

- 1 par courrier annexé au registre
- 1 par courriel
- 6 remarques sur les registres

Parmi les 8 remarques 4 remarques portent sur la hauteur des clôtures pour la commune de Dolcourt, 2 remarques sur le règlement écrit, une remarque sur le zonage et une dernière remarque notifiant la consultation du PLUi-H.

Parmi les remarques émises plusieurs peuvent être prises en compte lors de l'approbation de la modification simplifiée après avis de la commission urbanisme, il est proposé d'adapter le projet de la manière suivante :

- Limitation de la hauteur des clôtures à 2 mètres pour les limites séparatives des propriétés privées à Dolcourt pour les zones UA et UB.
- Suppression de l'exception d'obligation de l'implantation des constructions en retrait des limites séparatives à Allain pour autoriser l'implantation sur les limites séparatives (règle générale)

Conseil communautaire du 30 mars 2023
CC-2023-029 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prendre en compte les observations pour lesquels la commission urbanisme a donné un avis favorable.

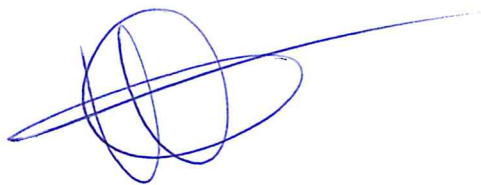
On se reportera à l'annexe n°1 de la présente délibération qui répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises dans le cadre de la procédure par le public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire

- **APPROUVE** le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération présentée lors de la mise à disposition du public assorti des modifications présentées ci-dessus et dans l'annexe 1.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à accomplir et à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois ainsi que dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle et dans un journal diffusé dans le département des Vosges

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE



Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER



Conseil communautaire du 30 mars 2023
CC-2023-030 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 mars 2023**

En l'an deux mille vingt-trois le trente mars – vingt heure

Le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente de la commune d'ALLAIN, sous la présidence de Monsieur Philippe PARMENTIER

Nombre de conseillers en exercice : 57 - **Quorum** : 29

Votants présents : Éric MATHIEU – Roland MILLERY – Denis VALLANCE – Clothilde MATHIOT – Charles FRANÇOIS – Stéphane NION -Denis THOMASSIN – Élodie SAUNIER - Cécile DENIS – Jérôme RUFFIN – Alain GRIS – Marie-Thérèse VAILLANT – Patrice BONNEAUX – Jacqueline PESCARA – Gérard WECKERING – Daniel THOMASSIN – Geneviève LOCH - Sonia CHAUMONT – Patrick AUBRY - Marianne BASELLO – Daniel FLORENTIN – Denis KIEFFER - Régis BARBIER – Jean-Pierre CALLAIS – Jean-Jacques TAVERNIER -Philippe PARMENTIER – Daniel VATTANT – Céline BOUVOT - Samuel GRIS – Roland HUEL - Élisabeth DELCROIX – Étienne LÉONARD -Claude DELOFFRE – Alain ABSCHIEDT

Avaient donné procuration : Émeline MAGNIER CARETTI à Roland MILLERY – Jean-Marie GÉRONDI à Stéphane NION – Martine MICHEL à Jérôme RUFFIN – Nathalie CROSNIER à Jacqueline PESCARA – Françoise VALLANCE à Geneviève LOCH -Jean-Louis OLAÏZOLA à Cécile DENIS– Laurence BROQUERIE à Samuel GRIS - Corinne FERRARO à Jean-Pierre CALLAIS – Valérie HOFFMANN à Claude DELOFFRE

Avaient donné pouvoirs : Patrick DETHOREY à Daniel FLORENTIN – Charles FRANÇOIS à Bernard TOTA – MANGENOT Hervé à Élodie SAUNIER -

Présents	34	Votants	43	dont	Procurations	9	Pouvoirs	3
----------	----	---------	----	------	--------------	---	----------	---

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Claude DELOFFRE

DÉLIBÉRATION N° 2023 – 030 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H

Le Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mars 2021. Le code de l'urbanisme rend possible son évolution par la voie d'une modification simplifiée conformément aux articles L.153-45 et suivants.

Objet de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H prescrite par arrêté AR2022-01011 en date du 1^{er} juillet 2022 a été engagée avec comme pour objectif la rectification d'une erreur matérielle portant sur le classement d'une zone Nm en A sur la commune de Saulxerotte

Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition

La procédure de modification simplifiée n°2 a été prescrite par arrêté du Président en date du 1^{er} juillet 2022.

Conseil communautaire du 30 mars 2023
CC-2023-030 - Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H

Par délibération en date du 17 novembre 2022, le Conseil Communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Avant sa mise à disposition au public, le dossier de modification simplifiée a été notifié à la commune de Saulxerotte. Le dossier a également été notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme (Préfet de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires de Meurthe et Moselle, Direction Départementale des territoires des Vosges, La région Grand Est, la Chambre de commerce et de l'industrie de Meurthe et Moselle, Chambre de Commerce et de l'industrie des Vosges, Chambre des Métiers et de l'artisanat de Meurthe et Moselle, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges, Chambre d'agriculture de Meurthe et Moselle, Chambre d'Agriculture des Vosges, Centre régional de la propriété forestière Grand Est, Office national des forêts Meurthe et Moselle, L'institut national de l'origine et de la qualité, SNCF réseau Grand Est, aux EPCI voisins, le conseil départemental de Meurthe et Moselle, le conseil départemental des Vosges et à Nancy Sud Lorraine pôle métropolitain (SCOT).

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a ensuite été mis à disposition du public du 2 janvier 2023 au 3 février 2023, au siège de la communauté de communes de la CCPCST et en mairie de Saulxerotte.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouvert à cet effet, au siège de l'EPCI ainsi qu'en, Mairie de Saulxerotte.

Le projet de modification simplifiée n'a pas fait l'objet de remarque du public lors de la mise à disposition.

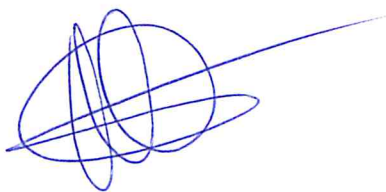
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté de communes à accomplir et à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois ainsi qu'en mairie de Saulxerotte. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de Meurthe et Moselle. Le dossier modifié sera aussi publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le secrétaire de séance
Claude DELOFFRE



Pour extrait conforme
Le Président,
Philippe PARMENTIER

